

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE NOGENT LE BERNARD

12, RUE DE LA MAIRIE

72110 NOGENT LE BERNARD



Arrêté n° 2026-42

Le Maire de la commune de Nogent le Bernard,

Vu le code de la Route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande formulée par l'**Union Cycliste Montgesnoise** qui sollicite l'autorisation d'organiser une course nature « Cyclo-cross »

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interdite le dimanche 27 septembre de 11h00 à 18h00 sur les voies suivantes :

- Rue du Fournil Godard (du n°21 au croisement de la route de Contres)
- V.C n°405 (du stade à l'intersection de la voie communale n°12)
- CR n°42 (du stade à la route de Bellou le Trichard)
- Rue de la Poste (du lieu-dit les Trois Coins au stade)
- Chemin des Brosses

Article 2 : La circulation sera interdite lors du passage des coureurs de 11h00 à 18h00. La mise en place est à la charge des organisateurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié en la forme habituelle à la Mairie de NOGENT LE BERNARD.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie de Bonnétable.
- Le Centre de secours de Bonnétable.
- La préfecture de la Sarthe.
- L'UC Montgesnoise.

Fait à Nogent le Bernard, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Anita MERCURIN-LAUNAY

